



Audience publique

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-358

**Allocution de Québecor Média inc., en son nom et
au nom de ses filiales Groupe TVA inc. et Vidéotron Itée**

(L'allocution prononcée fait foi)

12 février 2020

Madame la présidente,
Madame la vice-présidente,
Madame la conseillère et membres du personnel,

Bonjour,

Je suis Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de Québecor.

Permettez-moi de vous présenter les collègues qui m'accompagnent aujourd'hui. À ma droite, France Lauzière, présidente et chef de la direction de Groupe TVA et chef du contenu de Québecor Contenu et Peggy Tabet, vice-présidente, affaires réglementaires, radiodiffusion de Québecor. À ma gauche, Marc Tremblay, chef de l'exploitation et des affaires juridiques de Québecor et Patrick Jutras, vice-président principal et chef des revenus publicitaires de Groupe TVA et Québecor.

INTRODUCTION

Nous sommes ici aujourd'hui afin de mettre en évidence les très lourdes conséquences qu'entraînerait l'acquisition éventuelle des stations V par Bell Canada.

Posons-nous la question : pourquoi Bell désire maintenant se porter acquéreur de V, alors qu'elle n'a su lui accorder en 2008 aucune importance? V, qui s'appelait TQS à cette époque, a fait faillite en 2007 et s'est délestée d'une grande partie de ses conditions de licence. Alors que son emprise sur les médias a maintenant atteint une position très largement dominante, voire prédatrice, voici que Bell veut terminer son exercice de monopolisation en acquérant V.

L'acquisition projetée représente la pièce manquante dans le portefeuille d'actifs médias de Bell. L'approbation du Conseil renforcerait encore davantage la domination de Bell sur les médias canadiens, sur les revenus publicitaires et cristalliserait son pouvoir d'achat face aux joueurs locaux et étrangers. Bell domine de A à Z! Tout ce qu'il lui manque c'est V.

Le Conseil ne peut laisser une telle situation se produire et doit **refuser** la présente transaction.

IMPORTANTE CONCENTRATION DE PROPRIÉTÉS DE BELL

BELL • TÉLÉVISION (4-30 CHAINES ET 30 STATIONS LOCALES)



BELL • RADIO (109 STATIONS)



BELL • SPORTS ET DIVERTISSEMENT*



BELL • TÉLÉCOM



BELL • PLATEFORMES NUMÉRIQUES (4-200 SITES)



BELL • AFFICHAGE ET PUBLICATIONS (50 000 FACES PUBLICITAIRES)



BELL • MAGASINS DE DÉTAIL



BELL • SERVICES DE PRODUCTION



* «Propriétés avec participation parfois minoritaire»

Tableau mis à jour, présenté dans le mémoire de Québecor relatif à l'acquisition de V par Bell, déposé au CRTC le 28 novembre 2019.

Sources: Bell Média

À la lumière de ce tableau, force est de constater que Bell est une entreprise qui ne ressemble à aucune autre en termes de domination dans le secteur médiatique canadien, mais aussi, et surtout, il n'existe aucun équivalent dans le monde occidental et démocratique.

Déjà, et ce, sans même compter l'acquisition des stations V et certains des actifs numériques de Groupe V, l'entreprise possède un nombre démesuré de propriétés à travers le Canada dont : 30 stations locales dans les secteurs de la télévision traditionnelle, 30 chaînes spécialisées et 4 chaînes payantes, 109 stations de radio, plus de 50 000 faces publicitaires dans le secteur de l'affichage, 230 sites web ou applications numériques¹, en plus d'être présente dans les secteurs des télécommunications, de la télédistribution, des services de production, du divertissement, des salles de spectacles, des équipes sportives et des magasins de détail. C'est plus qu'une pieuvre multitentaculaire, **c'est un danger public!**

Au cours de la dernière décennie, la concentration médiatique de Bell n'a cessé de croître, et ce, malgré certaines interdictions qui lui ont été imposées par le Conseil et le Bureau de la concurrence. Dans le cadre de la demande de modification du contrôle effectif d'Astral par Bell, le Conseil avait, et je cite, « des préoccupations à l'égard de la concurrence, de la concentration de la propriété en télévision et en radio, de l'intégration verticale et de l'exercice du pouvoir dans le marché »² qu'aurait eu Bell. Le Bureau de la concurrence était quant à lui d'avis, lors de la deuxième tentative d'acquisition d'Astral par Bell, que cette transaction aurait renforcé la puissance commerciale de Bell. De plus, il craignait la possibilité d'abus de position dominante de Bell en tant qu'entité intégrée verticalement. Le Bureau se préoccupait également de l'occasion qui serait offerte à Bell d'abuser de sa puissance commerciale en refusant à ses concurrents du contenu essentiel ou en leur imposant des conditions commerciales supra concurrentielles.

Membres du Conseil, ce qui avait été anticipé et craint, eh bien, les dérapages appréhendés se sont réalisés!

¹ Bell Média, À propos de nous, en ligne < <https://www.bellmedia.ca/fr/a-propos-de-bellmedia/> >.

² Décision de radiodiffusion CRTC 2012-574.

Rappelons-nous, excusez-moi l'expression, « l'orwellien » épisode de 2015 : à la suite de la publication de la décision « Parlons Télé » du CRTC, Kevin Crull, alors président de Bell Média, a ordonné au personnel de la salle de nouvelles de CTV d'exclure le président du Conseil de l'époque, M. Jean-Pierre Blais, de la couverture médiatique de l'ensemble du réseau CTV³. Est-ce vraiment ce que l'on veut pour protéger la démocratie?

Ces préoccupations sont plus que jamais d'actualité aujourd'hui. Les instances gouvernementales doivent intervenir pour freiner cette concentration que même George Orwell n'avait même pas envisagée.

Bell est dominante, voire même prédatrice, sur le plan national en comparaison aux autres joueurs. L'entreprise détient la plus importante présence dans l'industrie des médias au Canada. Sa volonté de procéder au maximum d'acquisitions fait état de son désir profond de dominer l'industrie, de cristalliser sa volonté de reconstruire son monopole et d'éliminer ses concurrents.

À preuve, les agissements anticoncurrentiels et les pratiques douteuses de Bell ne cessent de s'accumuler et en voici quelques exemples qui s'échelonnent sur plusieurs années et témoignent, sans l'ombre d'un doute, de la culture de cette entreprise :

- Le Conseil a décidé tout dernièrement que Bell s'avantage indûment et désavantage indûment TVA Sports en n'offrant pas ce service dans le forfait « Bon » comme elle le fait depuis des années pour son service comparable RDS. Malgré cette décision, Bell demeure à ce jour non conforme et propose des solutions détournées et malhonnêtes afin de perpétuer le désavantage de TVA Sports et les incidences financières importantes que ce désavantage engendre;
- Le 21 janvier, Bell a retiré à Vidéotron le contenu multiplateforme de Super Écran. Bell demandait à Vidéotron de se plier à des demandes complètement déraisonnables et irréalisables, allant jusqu'à exiger des ententes qui ne concernaient même pas Vidéotron. Ce faisant, Bell s'est avatagée indûment, tout en désavantageant indûment Vidéotron et ses abonnés ;

³ <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/bell-announces-departure-of-media-head-kevin-crull-over-journalistic-meddling/article23864190/>

- En juin 2019, une plainte a été déposée au CRTC au nom de Vidéotron afin de dénoncer l'avantage indu que Bell s'octroie en offrant gratuitement Super Écran avec un abonnement à ALT Télé ;
- Bell est la seule parmi les entreprises de distribution de radiodiffusion majeures dans le marché francophone à ne pas reconnaître le nécessaire rééquilibrage des tarifs des chaînes spécialisées, menant nos négociations avec elle dans une impasse ;
- Le Conseil a aussi reconnu que Cablevision, filiale à part entière de Bell, empêche Vidéotron de s'implanter en Abitibi-Témiscamingue en refusant, depuis plusieurs mois, et je cite, « de négocier de bonne foi avec son concurrent potentiel »⁴, soit Vidéotron, une entente de service d'accès Internet aux tierces parties (AITP) ;
- Le Bureau de la concurrence a imposé à Bell, entre autres, une sanction de l'ordre de 10 M\$ pour avoir fait la promotion de leurs services auprès du public en donnant des indications fausses ou trompeuses;
- La Cour d'appel du Québec a condamné Bell à verser 141 M\$ aux filiales de Québecor pour ne pas avoir empêché le piratage de ses signaux satellites de 1999 à 2005, ce qui privait Vidéotron de revenus de télédistribution et TVA de revenus d'abonnement ;
- Enfin, le tout est sans compter les nombreuses actions collectives contre Bell, ou encore, la toute récente poursuite contre Bell Mobilité qui n'a pas su protéger les données bancaires de ses clients⁵.

Nous l'avons répété à maintes reprises. Le Conseil et l'industrie doivent composer aujourd'hui avec une entreprise tellement dominante qu'elle n'est plus contrôlable. La logique et les pratiques de Bell sont devenues les suivantes : dans la poursuite implacable du profit, mieux vaut payer les sanctions et les amendes que de respecter les lois et règlements. Ainsi, les sanctions et les amendes ne sont même plus des outils de coercition suffisants pour Bell qui a amplement les moyens de payer.

⁴ Décision du CRTC 2019-423 : Vidéotron ltée – Demandes concernant i) le refus de Cablevision du Nord de Québec inc. (Cablevision) de signer une entente de service d'Accès Internet aux tierces parties (AITP) et ii) l'accès au service AITP de Cablevision à des prix et à des modalités justes et raisonnables.

<<https://crtc.gc.ca/fra/archive/2019/2019-423.htm>>

⁵ <<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/202001/21/01-5257776-sim-swap-poursuite-de-98-300-contre-bell.php>>

Payer 5, 10 ou encore 20 M\$, voici un montant anecdotique pour une entreprise comme Bell qui a plus de 10,1 milliards de bénéfice d'exploitation⁶!

Jusqu'où et jusqu'à quand allez-vous permettre à Bell de reconstituer son monopole?

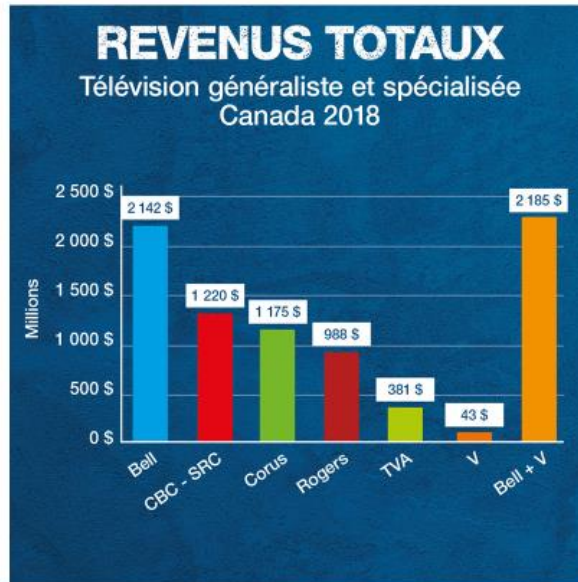
LA PLACE DOMINANTE QU'OCCUPE BELL

Dans sa demande, Bell avance que le Conseil devrait traiter et approuver sans délai la transaction dont il est question pour la seule raison que sa part d'écoute télévisuelle serait en deçà du seuil de 35 % de parts d'écoute télévisuelle. Nous sommes fortement en désaccord avec cette proposition et sommes d'avis que l'acquisition des stations V par Bell doit être scrutée sous tous les angles par le Conseil. En fait, Bell aurait certainement raison si la situation était normale, mais évidemment, ce qu'elle omet de dire malgré que cela crève les yeux est qu'aucune entreprise, autant canadienne que mondiale, n'a autant d'emprise sur les médias, la vente de publicité et l'obtention des redevances, qui sont les sources de financement de l'industrie.

Lorsqu'on s'attarde aux revenus totaux des grands joueurs de l'industrie de la télévision, on remarque que Bell récolte des **revenus de loin supérieurs à ceux de ses concurrents**. En 2018, la télévision généraliste et les services spécialisés de Bell ont rapporté **plus de 2,1 milliards de dollars**.

Il va de soi que l'ajout des stations V renforcerait davantage la domination de Bell, et ce, au détriment de tous les autres joueurs de l'industrie. Cette domination dans le paysage médiatique canadien est indéniable tel qu'en fait foi ce tableau.

⁶ Résultats 2019.



Source : CRTC 2018 Rapports annuels cumulés.

Par ailleurs, n’oublions pas que la dominance de Bell ne se manifeste pas uniquement par les revenus totaux qu’elle génère de sa télévision généraliste et des redevances qu’elle reçoit pour ses services spécialisés. Bell détient la plus importante présence dans l’industrie des médias au Canada, autant sur le marché anglophone que francophone, et est présente dans plusieurs sphères d’activités partout au pays, tel que présenté précédemment.

Québecor, de son côté, est également présente dans plusieurs sphères d’activités, que ce soient les journaux, la télévision et les télécommunications. Son empreinte est toutefois uniquement étendue sur le marché francophone.

DOMINANCE SUR LE PLAN DES REVENUS PUBLICITAIRES

Sur le plan des revenus publicitaires maintenant.

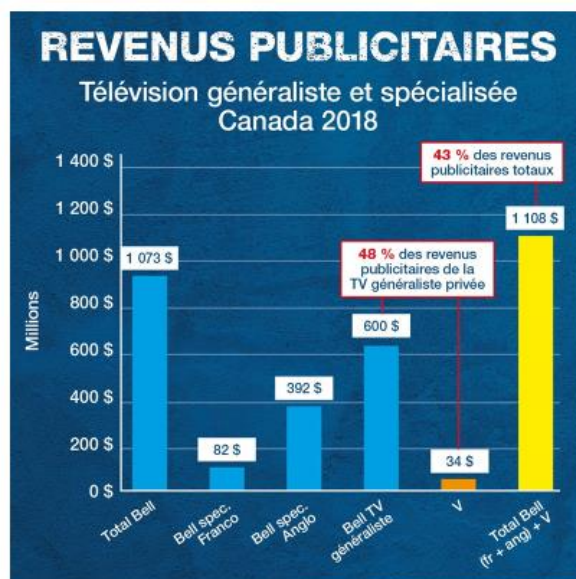
Il est à noter que si le Conseil approuve la présente transaction, Bell contrôlerait plus de **48 %** des revenus publicitaires des télévisions traditionnelles privées au Canada et **43 %** des revenus publicitaires totaux⁷. Cette domination inégalée est insoutenable dans le marché publicitaire canadien déjà fragilisé.

À cette situation extrêmement inquiétante, il faut y ajouter les conséquences de la mondialisation des contenus et l'explosion des modes de diffusion qui entraînent ce qu'il est convenu d'appeler le « cord-cutting ». Ainsi, selon le dernier rapport OTM, la pénétration de la télédistribution au Québec se chiffrait à 79 % en 2018, alors qu'elle s'élevait à 88 %, il y a juste 5 ans. Ce désistement du système traditionnel engendre assurément la fragilisation de la télévision généraliste et met en danger sa pérennité.

Quant à eux, les journaux québécois en ont déjà fait les frais. Pensons au Groupe Capitales Médias qui a fait récemment faillite en laissant en jachère des milliers de retraités. Pensons aussi aux 57 journaux disparus depuis 2011.

À l'insulte prononcée devant vous, Bell ajoute l'injure : comme si l'ajout de la vente publicitaire des stations V n'était pas assez, Bell propose d'ajouter à son portefeuille de régie commerciale les chaînes spécialisées, MAX et ELLE Fictions, alors qu'elle n'en détient même pas le contrôle, étant toujours la propriété de Remstar. Ceci constitue une tentative éhontée de faire indirectement ce que Bell ne peut faire directement, afin d'accroître de façon sournoise sa dominance sur le marché publicitaire selon une stratégie que l'on pourrait décrire comme « death by a thousand cuts ».

⁷ Rapport du CRTC, sommaire financier de la télévision traditionnelle privée et des services facultatifs.



Résultat, Bell utilisera encore son monopole comme levier auprès des annonceurs afin de dicter les tarifs publicitaires et de contrôler les revenus qui en découlent. Cela aura pour effet de faire pression sur les autres joueurs de l'industrie ainsi que sur les autres médias, de telle sorte que ces derniers se verraient obligés de revoir à la baisse leurs tarifs publicitaires afin de concurrencer Bell. Les joueurs qui exploitent leurs services dans le marché francophone en seraient d'autant plus affectés que leurs homologues anglophones. En effet, les tarifs publicitaires actuels dans le marché francophone sont bien moindres que ceux du marché anglophone, représentant **5 à 7 fois moins**⁸.

Si le Conseil donne son aval à la demande de Bell, on peut s'attendre à ce que l'écart important déjà observé entre les prix moyens des publicités dans ces deux marchés s'élargisse encore davantage.

⁸ Forde & Semple MediaWorks, Prix moyens du marché (coût brut) – comparaison du marché francophone et anglophone pour la télévision conventionnelle et la télévision spécialisée (adultes âgées de 25-54 ans, 2017).

DOMINANCE SUR LE PLAN DE L'ACQUISITION DE CONTENUS

Sur le plan de l'acquisition de contenus, Bell est également le plus gros acquéreur sur le marché canadien, ce qui bien assurément lui confère une puissance commerciale. Les dépenses de programmation et de production pour toutes ses chaînes s'élèvent à près de **1,5 milliard \$**, ce qui représente **38 %** des dépenses totales à cet effet⁹.

Cette puissance que détient Bell dans l'acquisition de contenus lui permet de générer des revenus publicitaires plus élevés sur le marché anglophone, ce qui lui donne un pouvoir commercial considérable dans l'acquisition de contenus de langues française et anglaise.

Ce pouvoir prendrait encore plus d'ampleur si Bell obtenait l'approbation d'acquérir les stations V. Désormais, les fournisseurs n'auraient plus à traiter avec deux entreprises distinctes pour couvrir les marchés anglophones et francophones puisque Bell serait dominante sur les deux fronts.

Étant donné que les prix et le volume des acquisitions de contenus anglophones au Canada sont beaucoup plus importants que ceux des contenus francophones, Bell utilisera l'acquisition des droits en anglais pour obliger les fournisseurs de contenu à y associer le contenu de langue française, court-circuitant donc toute concurrence sur le marché francophone.

Nous avons déjà été confrontés à cette équation qui est plutôt facile à comprendre et que nulle autre organisation au Canada ne peut combattre.

⁹ Rapport annuel cumulé de Bell, Télévision généraliste – Services spécialisés et sur demande (anglophone et francophone), 2018 ; Télévision traditionnelle (Relevé statistique et financier), 2018 ; Services individuels facultatifs et sur demande, 2018.



CONCLUSION

En conclusion, si nous devons conseiller Bell, il est évident que nous lui dirions d'adopter la fourbe attitude et le discours manipulateur d'insister sur les parts d'écoute. C'est d'ailleurs le seul argument qui est susceptible de créer de l'ombrage à la domination actuelle tous azimuts de cette entreprise. Nul ne serait ou ne devrait être aveuglé devant ce subterfuge. Bell est déjà démesurément dominante et abusive dans sa domination.

D'autres organismes de réglementation, tels que la Federal Communications Commission (FCC) aux États-Unis, ont eu le courage de contrer de telles acquisitions prédatrices, comme celle de Tribune Media par Sinclair Broadcasting Group qui aurait contrôlé ensemble plus de 200 stations locales¹⁰, ou comme celle de T-Mobile par AT&T qui aurait détenu près de 80 % des contrats de téléphonie mobile¹¹. Il faut que le Conseil, pour le bien du Canada, intervienne pour que cesse cette funeste et extrêmement dommageable domination.

¹⁰ <<https://www.lapresse.ca/affaires/economie/medias-et-telecoms/201808/09/01-5192480-etats-unis-sinclair-renonce-a-racheter-tribune-media.php>>

¹¹ Le projet d'acquisition fut retiré suite à l'opposition de tierces parties ainsi que d'importantes inquiétudes du FCC

<https://www.washingtonpost.com/business/technology/how-atandt-lost-its-39-million-bid-to-acquire-t-mobile/2011/12/01/gIQAKTQ6hO_story.html>

Cette acquisition néfaste va à l'encontre de l'intérêt public et des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Même le Centre pour la défense de l'intérêt public (PIAC) s'oppose à cette transaction qui fragilisera l'information, les nouvelles et la diversité des voix qui sont l'assise d'une saine démocratie. À terme, il y va de la sauvegarde de cette démocratie!

Dans les faits, le temps est venu pour les autorités réglementaires et gouvernementales de démanteler Bell avant qu'il ne soit trop tard!

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur la présente transaction. Nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.